

PROGRAMME NOVASCIENCE – VOLET 2B **SOUTIEN AUX INITIATIVES DE FORMATION EN** **INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Appel de projets 2021-2022

Guide de présentation des demandes

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction du développement de la relève

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :
Direction du développement de la relève
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
900, place D'Youville, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

Téléphone : 418 691-5973
Sans frais : 1 866 680-1884
Courriel : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca
Courriel dépôt demande : demande.novascience.projet@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
ADMISSIBILITÉ	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	6
DÉPENSES ADMISSIBLES	8
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	9
ÉVALUATION	11
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	12
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	12
RENSEIGNEMENTS	13
ANNEXE A : FRAIS DE DÉPLACEMENT	14
ANNEXE B : TABLEAU DES THÉMATIQUES	15
ANNEXE C : AIDE-MÉMOIRE	16

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le Ministère a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Ainsi, le Ministère développe les talents, les compétences et la relève en science et en innovation en contribuant à l'émergence de nouvelles générations d'innovateurs.

Par l'entremise du programme NovaScience, le Ministère développe la relève en science et en technologie au Québec. Son volet 2, Soutien aux nouveaux projets, vise à rendre cette relève plus motivée, innovante et mieux outillée pour répondre aux défis et aux enjeux actuels de l'économie du savoir.

Le programme NovaScience est mis en place en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre M-30.01).

Ce guide s'adresse aux organismes, aux entreprises et aux établissements d'enseignement souhaitant présenter une demande de subvention financière dans le cadre de cet appel de projets du volet 2b, Soutien aux nouveaux projets du programme NovaScience, pour soutenir les initiatives de formation en intelligence artificielle (IA)¹. Il en précise principalement les objectifs, les conditions à respecter, les étapes à suivre et les obligations liant les parties prenantes.

Présentation du programme

Le programme NovaScience a pour principal objectif de contribuer au développement de la relève en science et en technologie ainsi qu'à son intégration sur le marché du travail par une intervention auprès d'une grande variété de clientèles cibles.

Plus précisément, le programme poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir une culture scientifique et une culture de l'innovation auprès du grand public, de la relève, des organisations et des entreprises québécoises, plus particulièrement auprès des petites et moyennes entreprises.
- Augmenter la disponibilité et l'intégration d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Le volet 2 a, pour sa part, les objectifs suivants :

- Développer les talents et les compétences en science et en innovation auprès de la relève, du personnel éducateur au préscolaire, du personnel enseignant de la maternelle au collégial, des entreprises et des organisations.
- Orienter la relève vers des carrières en science et en technologie ou encore en entrepreneuriat scientifique et technologique, et l'encourager à y persévérer.
- Favoriser l'intégration de la relève dans des emplois scientifiques et technologiques.

¹ L'appel de projets en IA englobe les sous-domaines suivants : apprentissage profond, apprentissage par renforcement, vision par ordinateur, détection d'objets, réseaux antagonistes génératifs (RAG), imagerie médicale, traduction automatique, traitement automatique du langage naturel, retombées sociétales de l'IA, optimisation des réseaux d'entreprise, des transports, des chaînes d'approvisionnement et de la logistique, prise de décisions en temps réel.

- Reconnaître et valoriser la relève à l'aide de bourses d'études, de prix, de distinctions ou de tout autre mode de reconnaissance visant à souligner l'apport, l'effort ou la qualité de la relève en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques.
- Promouvoir la culture scientifique et la culture de l'innovation par l'entremise d'initiatives variées.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Sont admissibles :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) et à but lucratif (OBL) légalement constitués et en activité au Québec, y compris les entreprises collectives (coopératives) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)²;
- les municipalités locales régies par le Code municipal du Québec, par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (RLRQ, chapitre V-6.1), par la Loi sur les villages cris et le village naskapi (RLRQ, chapitre V-5.1) et par la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04), les municipalités régionales de comté, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, et l'Administration régionale Kativik, en vertu de la plus récente mise à jour du document *L'organisation municipale au Québec*, publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles :

- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- tout requérant qui est en situation de faillite;
- tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- tout requérant qui n'a pas respecté ses obligations au cours de l'année financière précédant la demande de subvention financière du Ministère, s'il a été mis en demeure au cours des deux années précédant la demande en lien avec l'octroi antérieur d'une subvention du Ministère.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit :

- être réalisé au Québec;
- être novateur, c'est-à-dire permettre d'expérimenter de nouvelles activités ou de nouveaux partenariats, ou encore d'aborder une thématique émergente auprès d'une nouvelle clientèle³;
- être d'une durée minimale d'un an et maximale de deux ans, avec une date de début se situant entre le 15 janvier 2022 et le 15 mars 2022.
- s'inscrire dans l'une des thématiques indiquées à l'annexe B et respecter les conditions qui lui sont associées.

Un maximum de trois projets par demandeur par année financière gouvernementale peut être financé dans le cadre du volet 2 du programme NovaScience. En font partie les projets récurrents, les appels de projets et la mesure Soutien à l'emploi en recherche et en innovation, anciennement Premier emploi en recherche. Un projet supplémentaire par année

² Les centres de services scolaires, qui remplacent les commissions scolaires à la suite de l'adoption du projet de loi n° 40, agissent pour une ou des écoles primaires ou secondaires ou pour un centre d'éducation des adultes.

³ On entend par « nouvelle clientèle » un niveau scolaire, un milieu éducatif ou une région qui n'a pas déjà été visé par le projet.

peut être accepté dans le cas d'appels de projets liés à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action gouvernementaux.

Un projet ne peut être admissible au programme NovaScience s'il reçoit une subvention provenant d'un autre programme du Ministère ou du Fonds du développement économique.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Montant de la subvention

La subvention prend la forme d'une contribution non remboursable pour soutenir les dépenses admissibles liées à la réalisation du projet.

La subvention est répartie sur la durée totale du projet (d'un à deux ans).

- Pour les établissements scolaires, les municipalités et les OBNL, la contribution du Ministère peut représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles.
- Pour les OBL, la contribution du Ministère est limitée à 50 % des dépenses admissibles.

Les contributions minimale et maximale pouvant être accordées par le Ministère à chaque projet, et les dates de début à respecter sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Contribution minimale et maximale du Ministère par projet	Date limite de dépôt	Date de début
Intelligence artificielle au postsecondaire	Entre 50 000 \$ et 300 000 \$	5 novembre 2021	Entre le 15 janvier 2022 et le 15 mars 2022
Développement des pratiques professionnelles en entreprise (intelligence artificielle)			
Jeune relève en intelligence artificielle			
Développement des pratiques professionnelles en enseignement (intelligence artificielle)			

Cumul des subventions gouvernementales

Le cumul des subventions gouvernementales (municipales, provinciales et fédérales) ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles du projet pour les OBNL et 50 % pour les OBL.

Pour les demandes provenant des centres de la petite enfance et des organismes du réseau de l'éducation du gouvernement du Québec que sont les centres de services scolaires, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), l'Université du Québec et ses constituantes ainsi que les universités reconnues par le MEES, le cumul des subventions gouvernementales peut représenter jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet.

Sont incluses dans le cumul des subventions gouvernementales les subventions directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions, crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débetures convertibles, contributions remboursables) et de garanties de prêts des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (nommés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec⁴).
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (nommés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables⁵).
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations.
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3).
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être prise en compte à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être prise en compte à 50 % de sa valeur.

Enfin, la subvention ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'un programme provenant du Fonds du développement économique (FDE), dont Investissement Québec est mandataire dans sa gestion.

MODALITÉS DE VERSEMENTS ET REDDITION DE COMPTES

La subvention sera répartie en trois versements :

- Un montant équivalant à 50 % de la subvention sera versé dans les meilleurs délais après la signature de la convention.
- Un montant équivalant à 30 % de la subvention sera versé à la suite du dépôt et de l'acceptation du rapport intermédiaire faisant état de l'avancement du projet.
- Un montant équivalant à 20 % de la subvention sera versé à la suite du dépôt et de l'acceptation du rapport final d'activité, du rapport financier et de la fiche d'indicateurs de résultats.

Versements	Documents exigés
1 ^{er} versement	Demande d'aide financière signée, convention signée.
2 ^e versement	Rapport intermédiaire faisant état de l'avancement du projet.
3 ^e versement	Rapport final, indicateur des résultats, rapport financier signé.

En plus de fournir les documents exigés pour les versements, le demandeur devra :

- fournir au Ministère, sur demande, tout document et tout renseignement concernant le projet, y compris les coûts et le financement de celui-ci ainsi que l'utilisation de la subvention;
- fournir au Ministère toutes les données nécessaires aux indicateurs de suivi du programme.

⁴ http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2019-2020.pdf

⁵ <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/instructionssoc-instructionscrown/instructionsrapsoc-reportinginstcrown-fra.html>

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Elles doivent être engagées après le dépôt d'une demande complète de subvention.

Dépenses admissibles			
Salaires	<p>Les salaires, les traitements et les avantages sociaux des employés de l'organisme demandeur.</p> <p>La rémunération du personnel enseignant qui participe au projet ne peut être considérée comme une dépense admissible. Toutefois, le coût associé à la libération de tâches pour permettre la participation d'un enseignant au projet, comme l'embauche d'un remplaçant, peut être considéré comme une dépense admissible.</p>		
Honoraires	<p>Les services spécialisés nécessaires au projet, fournis par des personnes autres que des employés de l'organisme demandeur. Ces honoraires :</p> <ul style="list-style-type: none"> — ne peuvent pas excéder les dépenses en salaires; — correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles totales. 		
Frais de préparation du rapport financier	<p>Au besoin, un montant forfaitaire pour les honoraires en lien avec les frais de préparation du rapport financier du projet, signé par un expert-comptable membre en règle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, peut être déclaré. Le rapport financier comprendra les postes de dépenses admissibles et sera accompagné de l'un des documents suivants, selon le montant de la subvention :</p>		
	Montant de la subvention	Document comptable exigé	Montant forfaitaire
	Subvention équivalente ou supérieure à 50 000 \$ et inférieure à 200 000 \$	Rapport financier et rapport de mission d'examen	3 000 \$
	Subvention équivalente ou supérieure à 200 000 \$ et équivalente ou inférieure à 300 000 \$	Rapport financier et rapport d'auditeur indépendant	5 000 \$
Bourses et prix	<p>Les bourses et les prix remis à des étudiants, pour un maximum de 5 000\$ par étudiant et de 50 000 \$ par projet.</p>		
Matériel	<p>Le matériel, les produits consommables et les fournitures directement liés à la réalisation du projet.</p> <p>Les dépenses admissibles excluent l'achat d'équipement ou de matériel normalement présents dans un établissement scolaire ou un organisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le total des frais de matériel ne peut excéder 25 % des dépenses admissibles totales. 		
Location d'équipement	<p>Les frais de location d'équipement particulier directement lié à la réalisation du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le total des frais de location d'équipement ne peut dépasser 20 % des dépenses admissibles totales. 		
Déplacements et séjour	<p>Les frais de déplacement et de séjour (repas et hébergement) au Québec dans le respect des normes gouvernementales en vigueur (voir l'annexe A, Frais de déplacement).</p> <p>Les droits d'entrée pour une visite complémentaire dans un lieu de diffusion scientifique, pourvu que d'autres activités soient prévues dans le cadre du projet.</p>		
Diffusion des connaissances	<p>Les frais de diffusion du projet, excluant les frais liés à des droits d'auteur, jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses admissibles totales.</p>		

Publicité	Les frais associés à la publicité, à la promotion et aux communications directement liées à la réalisation ou à la promotion du projet, jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses admissibles totales.
Propriété intellectuelle	Les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses admissibles totales.

Les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- les bonis de performance;
- les commandites;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les taxes de vente;
- les frais créant une double rémunération;
- les frais de location de salle ou d'espace;
- les dépenses engagées avant le dépôt de la demande complète de subvention, y compris les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels.

Contributions

Les organismes et leurs partenaires démontrent leur implication dans un projet par leur contribution en espèces ou en nature. Une contribution en espèces est une aide financière directe, tandis qu'une contribution en nature est une aide non financière. Les contributions en espèces et en nature sont vérifiables et pourraient, au besoin, être auditées. Les contributions en espèces admissibles comprennent les dépenses qui sont réalisées pour payer les coûts directs du projet. Les contributions en nature jugées essentielles sont des biens qui n'appartiennent pas à l'organisme demandeur ou des services offerts par le partenaire ou l'organisme demandeur qui devraient être payés à même les budgets du projet si la contribution était absente. Les contributions en nature peuvent ainsi inclure le temps que le personnel de l'organisme demandeur consacre au projet. Les contributions en nature des partenaires peuvent prendre la forme de conseils spécialisés ou d'accès à du matériel (p. ex. : imprimante 3D, microscopes, appareils de réalité virtuelle, logiciels spécialisés).

La rémunération du personnel enseignant qui participe au projet ne peut être considérée comme une contribution admissible. Toutefois, le coût associé à la libération de tâches pour permettre la participation d'un enseignant au projet, par exemple la rémunération d'un remplaçant, peut être considéré comme une contribution admissible.

Les contributions admissibles doivent faire partie des coûts directs du projet.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Service-conseil

Un service-conseil est offert par le Ministère.

Les demandeurs qui désirent recevoir ce service sont invités à adresser leur demande au Ministère, accompagnée du formulaire rempli avec l'ensemble des informations connues à cette étape.

Les demandes sont envoyées à novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca, en indiquant dans l'objet la mention « Service-conseil » et le nom de la thématique visée par le projet.

Le service-conseil sera offert pendant la période d'ouverture de l'appel de projets correspondant à la thématique visée, jusqu'à dix jours ouvrables avant la date de dépôt.

Il est toutefois fortement recommandé de déposer la demande de service-conseil aussitôt que possible afin que le demandeur puisse effectuer des changements dans sa demande de subvention, s'il y a lieu.

Consignes

L'entreprise ou l'organisme devra soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli en français et signé par un signataire autorisé, accompagné de tous les documents requis, à la direction responsable de l'appel de projets.

La demande doit être transmise en un seul envoi à demande.novascience.projet@economie.gouv.qc.ca dans un courriel dont l'objet mentionne le nom de la thématique visée. La date d'envoi du courriel doit respecter la date limite de dépôt.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Documents exigés

Obligatoires

Afin que le Ministère puisse procéder à l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre tous les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention.
- Les formulaires de lettres d'appui confirmant la participation des partenaires et leurs contributions.
- Le plan des actions du projet (fichier Excel).

Si l'entreprise ou l'organisme demandeur existe depuis moins de deux ans, les documents suivants devront également être annexés à la demande :

- Le plan stratégique ou le dernier plan d'action de l'organisme.
- Les états financiers de l'organisme.

Tous les documents relatifs au programme NovaScience peuvent être consultés au www.economie.gouv.qc.ca/novascience-projet.

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet ne sera considérée comme admissible.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées inadmissibles.

Date limite

Toute demande doit être rédigée en français⁶ et acheminée au plus tard le 5 novembre 2021 à 23 h 59 pour la première date de dépôt, et le 19 novembre 2021 à 23 h 59 pour la deuxième date de dépôt, par courriel, à demande.novascience.projet@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère.

Toute demande d'aide financière conforme répondant aux conditions d'admissibilité est évaluée selon les critères suivants et les conditions générales de participation (voir annexe B, Tableau des thématiques) :

Pertinence du projet (20 points)
<ul style="list-style-type: none">— Les besoins, la problématique et les aspects novateurs du projet sont clairement expliqués.— Le projet répond directement aux objectifs du programme NovaScience et aux priorités gouvernementales.
Qualité du projet (25 points)
<ul style="list-style-type: none">— Les éléments scientifiques ou technologiques en IA du projet s'appuient sur des connaissances scientifiques valables et maîtrisées par l'équipe-projet ou ses partenaires.— L'approche retenue (pédagogie, vulgarisation scientifique, etc.) repose sur des pratiques reconnues et maîtrisées par l'équipe-projet ou ses partenaires.— Le projet favorise la participation active de la clientèle visée et il est susceptible de constituer une expérience marquante pour les participants.
Retombées économiques ou sociales (25 points)
<ul style="list-style-type: none">— Les répercussions du projet sur le milieu ou la communauté sont clairement démontrées.— Les possibilités de poursuivre le projet et de rejoindre d'autres milieux après la période de financement par NovaScience sont démontrées.— Les stratégies de promotion qui permettront de faire connaître le projet et ses résultats sont démontrées.
Garantie de réalisation du projet : planification, démarche et qualité de la gestion du projet (25 points)
<ul style="list-style-type: none">— Les livrables sont vérifiables et le calendrier démontre la qualité de la planification du projet.— Les rôles et responsabilités des membres de l'équipe-projet et la méthodologie de gestion du projet sont pertinents et clairement décrits.— Les éléments qui pourraient nuire à la réalisation du projet et les actions correctives à mettre en œuvre pour y remédier sont définis.
Qualité générale de la demande (5 points)

Comité d'évaluation ou de sélection

Une demande de subvention jugée admissible et respectant les conditions générales de participation sera évaluée par un comité indépendant composé de différents partenaires, sous la responsabilité du Ministère. Cette évaluation portera sur l'appréciation des critères d'évaluation. Les projets obtenant les meilleurs résultats seront retenus jusqu'à concurrence du nombre de projets prévus dans chaque thématique. Le délai maximal entre la date limite de dépôt des projets et la rencontre du comité d'évaluation est de trente (30) jours ouvrables.

⁶ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

- Aucune demande de révision de la décision ne sera acceptée, car le comité d'évaluation regroupe des membres externes qui ne peuvent être réunis à nouveau.
- Dans le cas d'une demande d'aide financière non retenue, le demandeur peut communiquer avec le Ministère afin d'obtenir des informations additionnelles sur les raisons du refus.

Engagements de l'entreprise ou de l'organisme

En plus de fournir les documents exigés pour les versements, le bénéficiaire s'engage :

- à respecter les modalités, conditions et obligations de la convention une fois que celle-ci est signée par les deux parties;
- à aviser le Ministère sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière pour réaliser le projet;
- à fournir au Ministère toutes les données nécessaires aux indicateurs de suivi du programme.

En cas de manquement de la part du demandeur :

- Si, après la réalisation du projet, les dépenses réelles admissibles sont inférieures aux prévisions, le Ministère procédera à une révision à la baisse du montant de la subvention.
- En cas d'abandon ou de cessation d'un projet, ou si le demandeur a été réputé en défaut, les montants reçus, mais non dépensés pour les fins prévues du projet devront être retournés au Ministère au plus tard trente (30) jours après la date d'abandon ou de cessation, ou de l'annulation de la convention par le Ministère.
- Tout projet qui excède la durée de la convention ou le délai supplémentaire accordé par le Ministère en cas de circonstances exceptionnelles sera réputé terminé à cette date, et les montants non dépensés devront être retournés.

Tout organisme ou toute personne morale à but lucratif comptant plus de 100 employés et demandant une subvention de plus de 100 000 \$ doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus, des entreprises ou des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans les processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par Investissement Québec (si applicable), le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel d'Investissement Québec (si applicable) et du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez nous joindre par téléphone ou par courriel :

Téléphone : 514 499-2199, poste 3813

Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3813

Courriel : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE A : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont les frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas.

Les frais de déplacement sont admissibles dans la mesure où ils respectent les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Les directives du Recueil des politiques de gestion en vigueur au gouvernement du Québec concernant les frais de déplacement qui doivent être suivies se trouvent à l'adresse suivante :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

ANNEXE B : TABLEAU DES THÉMATIQUES

Thématiques ⁷	Objectifs particuliers	Clientèles visées	Partenariat
Jeune relève en intelligence artificielle	Permettre les initiatives de sensibilisation et de vulgarisation en intelligence artificielle auprès des jeunes du secondaire et en formation professionnelle.	Les élèves du secondaire. Les étudiants de la formation professionnelle.	Prévoir au moins un partenariat entre un milieu éducatif et un milieu scientifique, technologique ou entrepreneurial.
Développement des pratiques professionnelles en enseignement (intelligence artificielle)	Permettre les initiatives de sensibilisation en intelligence artificielle auprès du personnel formateur dont les champs d'enseignement sont appelés à connaître des changements importants avec l'intégration des nouvelles technologies.	Personnel travaillant dans l'enseignement professionnel ou technique ⁸ , dont le domaine de l'enseignement secondaire et en formation professionnelle, et devant s'adapter à l'intégration des technologies de l'intelligence artificielle.	Tout partenariat déclaré dans la demande doit être démontré par une lettre d'appui du partenaire.
Intelligence artificielle au postsecondaire	Permettre les initiatives de sensibilisation et de vulgarisation en intelligence artificielle auprès des étudiants du collégial ou du 1 ^{er} cycle universitaire afin de les éclairer sur les enjeux de l'IA.	Les étudiants de la formation collégiale et de la formation universitaire (1 ^{er} cycle).	
Développement des pratiques professionnelles en entreprise (intelligence artificielle)	Permettre les initiatives de sensibilisation et de vulgarisation en intelligence artificielle auprès des travailleurs ainsi que la mise à jour des connaissances auprès du personnel formateur en entreprise dont les secteurs sont appelés à connaître des changements importants avec l'intégration des technologies de l'IA.	Les travailleurs en situation de formation continue. Les formateurs en entreprise.	

⁷ Les contenus des formations développées dans le cadre du projet, quel que soit le support de diffusion utilisé, doivent être formulés en français. Si les supports de contenus ou de diffusion de connaissance utilisés proviennent d'un partenaire, une version en français doit être proposée.

⁸ Exemples : enseignants, conseillers pédagogiques, techniciens de laboratoire ou techniciens en travaux pratiques, formateurs.

ANNEXE C : AIDE-MÉMOIRE

Afin que le Ministère puisse procéder à l'étude du dossier, la demande doit comprendre tous les documents suivants, dûment remplis et signés par un signataire autorisé par l'organisme demandeur :

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de subvention complet et conforme
<input type="checkbox"/>	Formulaires de lettres d'appui confirmant les contributions des partenaires, signés
<input type="checkbox"/>	Le plan des actions du projet

Éléments de vérification	Description	Respect
Conformité	La demande est remplie en français.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	La section « Renseignement sur l'organisme » est correctement remplie : NEQ valide, numéro d'établissement (le cas échéant), nom de l'organisme tel qu'il figure au Registre des entreprises du Québec.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	La demande comprend tous les documents obligatoires dûment remplis et signés par un signataire autorisé par l'organisme demandeur, soit : <ul style="list-style-type: none"> — le formulaire de demande de subvention; — les formulaires de lettres d'appui de tous les partenaires; — le plan des actions du projet. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	La date limite de dépôt des projets est respectée (voir la section Modalités de financement).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Admissibilité	Le demandeur est admissible (voir la section 2.1).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Le projet est admissible (voir la section 2.2).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Conditions générales de participation	Les conditions liées aux dépenses admissibles et non admissibles sont respectées (voir la section 2.3).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Les conditions liées à la subvention et au cumul des subventions gouvernementales sont respectées (voir la section Modalités de financement).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

economie.gouv.qc.ca